

168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 21 au 25 juin 2021

CE168.R11
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE168.R11

UNE SEULE SANTÉ : UNE APPROCHE GLOBALE POUR FAIRE FACE AUX MENACES SANITAIRES LIÉES À L'INTERFACE HOMME-ANIMAL-ENVIRONNEMENT

LA 168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné la politique sur *Une seule santé : une approche globale pour faire face aux menaces sanitaires liées à l'interface homme-animal-environnement* (document CE168/13, Rev. 1),

DÉCIDE :

De recommander au 59^e Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

UNE SEULE SANTÉ : UNE APPROCHE GLOBALE POUR FAIRE FACE AUX MENACES SANITAIRES LIÉES À L'INTERFACE HOMME-ANIMAL-ENVIRONNEMENT

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la politique sur *Une seule santé : une approche globale pour faire face aux menaces sanitaires liées à l'interface homme-animal-environnement* (document CD59/__);

Gardant à l'esprit que la pandémie de COVID-19 a largement contribué à anéantir les progrès réalisés au cours des dernières décennies en matière de réduction de la pauvreté, de santé et de bien-être dans la Région des Amériques;

Reconnaissant que les résultats en matière de santé qui sont associés aux menaces sanitaires à l'interface homme-animal-environnement, telles que les maladies zoonotiques, la résistance aux antimicrobiens et les questions de sécurité sanitaire des aliments, dépendent de politiques et de programmes à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la santé et que les stratégies de gestion des risques à l'interface homme-animal-environnement doivent inclure d'autres secteurs et disciplines pour maximiser l'impact et assurer la durabilité ;

Reconnaissant que le développement socioéconomique de la Région des Amériques a été soutenu par sa production agricole croissante et son rôle de producteur et d'exportateur mondial de denrées alimentaires, et qu'il est par conséquent crucial de protéger de telles réalisations contre l'impact des maladies zoonotiques, de la résistance aux antimicrobiens et des problèmes de sécurité sanitaire des aliments qui non seulement mettent en danger la santé de la population, en particulier des plus vulnérables, mais entravent également le développement socioéconomique des communautés et des industries telles que le tourisme et le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale ;

Conscients que l'approche « Une seule santé » est une approche collaborative, multidisciplinaire et multisectorielle qui peut contribuer à la lutte contre les menaces sanitaires à l'interface homme-animal-environnement,

DÉCIDE :

1. D'approuver la politique *Une seule santé : une approche globale pour faire face aux menaces sanitaires liées à l'interface homme-animal-environnement* (document CD59/ __).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leurs contextes, besoins, vulnérabilités et priorités, d'adopter, d'adapter et de mettre en œuvre cette politique, et :
 - a) d'établir ou de renforcer les mécanismes actuels, multidisciplinaires, multisectoriels et consensuels pour la gouvernance de l'approche « Une seule santé », y compris les politiques et les actions pour la gestion et le financement des structures fonctionnelles entre les institutions qui permettent la coordination, la communication, l'engagement et la collaboration, ainsi que pour l'accès aux connaissances et aux ressources pertinentes ;
 - b) d'encourager les activités techniques multisectorielles, notamment la planification stratégique, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le partage rapide et transparent des informations, des données et des échantillons, en accord avec les accords internationaux pertinents, la surveillance intégrée, le renforcement des laboratoires et d'autres bonnes pratiques, avec des projets de démonstration pour stimuler des actions de collaboration fondées sur des données scientifiques ;

- c) d'intégrer une approche d'analyse des risques, en tenant compte du comportement humain et d'autres facteurs, en particulier les défis qui affectent les systèmes dont dépend la société, tels la santé, l'agriculture et la production animale, et l'environnement ;
- d) de promouvoir la formation et l'éducation de la main-d'œuvre concernant l'approche « Une seule santé », d'adopter de nouvelles technologies, y compris des solutions numériques et des outils scientifiques, et de favoriser les programmes de recherche sur l'interface homme-animal-environnement.

3. De prier la Directrice :

- a) d'appliquer l'approche « Une seule santé » au sein du Bureau sanitaire panaméricain par le biais d'actions interprogrammatiques favorisant l'utilisation efficace du portefeuille complet de connaissances, d'expertise et d'accès aux parties prenantes de l'Organisation panaméricaine de la Santé en matière de défis sanitaires, telles la sécurité sanitaire des aliments, les maladies zoonotiques et la résistance aux antimicrobiens ;
- b) de coordonner, de promouvoir et de fournir une coopération technique pour aider les pays et les territoires à mettre en œuvre « Une seule santé » en collaboration avec les partenaires et les parties prenantes concernés par la santé humaine, animale, végétale et environnementale, y compris ceux du domaine des déterminants sociaux ;
- c) d'obtenir un soutien politique, de gestion, administratif et financier pour la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » en la préconisant et en la promouvant, en collaboration avec d'autres entités internationales et régionales des domaines de la santé humaine, animale et environnementale, ainsi qu'en mobilisant des ressources externes ;
- d) de faire rapport aux Organes directeurs sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique en 2026 et en 2031.

(Sixième réunion, le 23 juin 2021)